



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régional de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation**

Pôle de Créteil

Affaire suivie par :

Suzanne Akkari

Tél : 01 57.02.64.71

Mél : suzanne.akkari@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Le recteur de région académique d'Île-de-France

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 822-12,
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Faisant suite à la commission électorale du 29 novembre 2023,

Arrête

Article 1 :

Pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil organisée du 6 au 8 février 2024, il est institué un collège électoral unique pour les départements de Seine et Marne, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne au sein duquel sont répartis sept sièges de titulaires et sept sièges de suppléants.

Article 2 :

La cellule d'assistance technique compétente pour aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Créteil est joignable par téléphone au numéro d'appel non surtaxé suivant : 09 72 59 65 00 de 9h00 à 17h00 du mardi 6 au jeudi 8 février 2024.

Article 3 :

Les postes réservés pour les électeurs, qui se trouvent dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance, pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Créteil sont installés aux horaires et lieux fixés en annexe.

Article 4 :

Le secrétaire général pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation pour la région académique d'Île-de-France et le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,
le 29 novembre 2023

Le recteur de région académique d'Île-de-France,
Chancelier des universités

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Christophe KERRERO



Alexandre BOSCH

ANNEXE : Implantation des postes de vote électronique

Ville	Lieu	Horaires d'accès
Bobigny	Restaurant universitaire 1 rue Chablis 93 000 Bobigny	11h30-15h
Champs-sur-Marne	Restaurant l'Arlequin 5 boulevard Copernic 77 420 Champs sur Marne	9h-11h 14h-15h
Créteil	Pointe Jaune – salle de formation 61 avenue du Général de Gaulle 94 000 Créteil	11h-16h
	Agora 85 avenue du Général de Gaulle 94 000 Créteil	12h-14h
Le Kremlin-Bicêtre	Bureau de la direction du CROUS 63 rue Gabriel Péri 94 270 Le Kremlin-Bicêtre	11h30-15h
Saint Denis	Cafétéria de la brasserie 26 rue Guynemer 93 200 Saint Denis	9h-18h
	Restaurant universitaire de l'Allée verte Place du 8 mai 1945 93 200 Saint Denis	11h30-14h
Villetaneuse	Cafétéria Les Vergers 99 avenue Jean-Baptiste Clément 93 430 Villetaneuse	9h-17h